

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2023-110

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2023

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /

89-2023-04-17-00003 - Subdélégations de Pascal Barberet aux RH et BIL (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2023-04-17-00003

Subdélégations de Pascal Barberet aux RH et BIL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE**

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le Directeur du pôle pilotage et ressources, par intérim, de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal Jan, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal Barberet, administrateur des finances publiques adjoint.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée à :

Mme Isabelle Botte, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour toute somme inférieure à 15.000 € ;

Mme Karine Creuzet, inspectrice des finances publiques, pour toute somme inférieure à 5.000 € ;

à l'effet de :

signer tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses.

Article 2 :

Subdélégation de signature est accordée à :

M. Pascal Walter, contrôleur principal des finances publiques ;
Mme Corinne Delsart, contrôlease principale des finances publiques ;
Mme Corinne Penard, contrôlease des finances publiques ;

à l'effet de :

signer tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses se rapportant aux frais de déplacement et à l'effet d'effectuer les opérations de validation de remboursement des frais de déplacement dans l'application FDD, pour toute somme inférieure à 2.000€.

Article 3 :

Subdélégation de signature est accordée à :

M. Pascal Mutz ,inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
M. Benoît Langlet, inspecteur des finances publiques ;

à l'effet de :

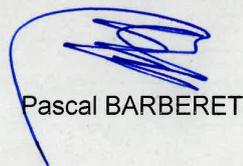
signer tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses se rapportant aux expertises médicales par des médecins agréés et à la prise en charge des indemnisations à verser aux parents d'enfants handicapés, pour toute somme inférieure à 2.000 €.

Article 4 :

La présente décision prend effet le 17 avril 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 17 avril 2023

L'administrateur des finances publiques adjoint


Pascal BARBERET